

**AUTORISATION DE CONSTRUIRE, D'AMENAGER OU DE MODIFIER  
UN ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC  
AU TITRE DU CODE DE LA CONSTRUCTION ET DE L'HABITATION**

*Délivrée par le Maire au nom de l'État*

VU la demande d'autorisation, de construire, d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public, déposée en application de l'article L 111-8 du code de la construction et de l'habitation, enregistrée sous le n° AT :

sollicitée par :

et valant pour : (SIRET n° )

située :

à : (Code Postal)

VU le code de la construction et de l'habitation

Considérant l'avis favorable avec prescriptions de la , ci-joint, pour l'accessibilité et la sécurité incendie réunie le

Considérant la décision de la Préfète de Maine-et-Loire d'approuver (*l'agenda d'accessibilité programmée/la dérogation*) en date du ,

**ARRETE :**

Article 1

La réalisation des travaux décrits dans la demande susvisée est **accordée**.

Article 2

Les **prescriptions émises** par la **pour l'accessibilité** et la sécurité incendie, mentionnées dans son avis sus-visé, seront strictement respectées (copie jointe).

Article 3

Le demandeur peut contester la légalité de cette décision dans les deux mois qui suivent la date de réception. A cet effet, il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux.

Article 4

Ampliation de la présente décision est transmise au service départemental d'incendie et de secours et à la direction départementale des territoires pour information.

Fait à , le  
le Maire,